

PREFECTURE DE LA COTE-D'OR

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'Environnement

DIJON, LE

19 MAI 2003

IRIAC
Vu
clarté -
dans acte
adm.

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT CONSTITUTION DE SERVITUDES
D'UTILITE PUBLIQUE SUR L'ANCIENNE DECHARGE
SISE AU LIEU-DIT "LES CHAMPS DE LA
BERGERIE SUD" à IS-sur-TILLE

Commune d'IS-SUR-TILLE

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or



- VU le Code de l'Environnement et notamment son article L515-12,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, et notamment ses articles 24.1 à 24.8,
- VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne, en date du 27 janvier 2003,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2002 portant mise à l'enquête publique,
- VU l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 2 décembre 2002,
- VU l'avis du Conseil Municipal d'IS-sur-TILLE en date du 9 décembre 2002,
- VU les avis :
 - de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du 20 août 2002,
 - du Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile du 22 août 2002,
 - de la Direction Départementale de l'Équipement du 5 septembre 2002,
 - de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale du 19 septembre 2002,
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 18 mars 2003,
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Une servitude d'utilité publique est instituée sur la parcelle ZB 42 du cadastre d'IS-sur-TILLE figurant en annexe.

ARTICLE 2 –

Les contraintes d'urbanisme définies sur la zone concernée sont les suivantes :

L'utilisation des terrains par quelque personne physique ou morale, publique ou privée, devra toujours être compatible avec la présence de déchets sous la couverture étanche mise en place. Sont particulièrement interdits :

1. la réalisation de fouilles profondes,
2. l'évacuation à l'extérieur du site des déblais issus de terrassements,
3. l'apport de matériaux autres que de la terre destinée à former une couverture uniforme et à favoriser le verdissement ainsi que ceux nécessaires à conserver ou parfaire l'étanchéité du sol,
4. la création de plans d'eau,
5. l'irrigation des terrains à l'exception de l'arrosage nécessaire en vue de maintenir la végétation pour pallier un défaut de précipitation atmosphérique,
6. toute construction d'immeubles,
7. tout terrain de camping.

En outre, il est convenu que :

- l'occupation du sol sera réservée de manière exclusive à la création d'espaces verts compatibles avec l'appartenance à la ZNIEFF,
- les propriétaires des terrains laisseront libre accès à toute personne mandatée pour exécuter les travaux d'assainissement et d'apurement qui pourraient être imposés par le Préfet,
- les servitudes ne pourront être levées que par suite de la suppression totale des causes les ayant rendues nécessaires ou d'études particulières et après avis de l'inspection des installations classées,
- tout projet de cession du droit de propriété de tout ou partie des terrains sera au préalable porté à la connaissance de M. le Préfet.

ARTICLE 3 –

Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Maire d'IS-sur-TILLE qui demeure chargé de la faire appliquer.

Cette servitude sera annexée au plan local d'urbanisme de la commune d'IS-sur-TILLE dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme.

Une deuxième copie sera déposée aux archives de la commune pour y être communiquée à toute partie intéressée qui en fera la demande.

ARTICLE 4 –

M. le Maire est également chargé de faire afficher à la porte de la mairie, pendant une durée minimale d'un mois, un extrait du présent arrêté, en faisant connaître qu'une copie intégrale est déposée aux archives communales et mise à la disposition de tout intéressé.

Un même extrait est affiché en permanence de façon visible sur le site par les soins des pétitionnaires.

Un avis sera inséré, par les soins de la Préfecture et aux frais des pétitionnaires, dans deux journaux du département.

ARTICLE 5 –

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, le Maire d'IS-sur-TILLE, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Région Bourgogne et le Directeur de la Société SEB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- . M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
(2 exemplaires)
- . M. le Directeur des Services d'Archives Départementales,
- . M. le Directeur de la Société SEB,
- . M. le Maire d'IS-sur-TILLE.

19 MAI 2003



Le Préfet,
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général.

Olivier du CRAY

PROPRIETAIRE 902723
21261 SELONGEY CEDEX

PROPRIETAIRE

SA SEB SEB

DESIGNATION DES PROPRIETES										PROPRIETES BATIES										EVALUATION DU LOCAL									
IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL									
SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	N° ADRESSE	CODE RIUOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	NUMERO INUAR.	HA	AN	LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	AN	AN	FRACTION RC	X	TX	COEF								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21									
71	AL	59	9002 RUE DU POSTE A	1662	A	01	00	01001	0153128	A	T	E	IND	57565	D	AD	00	65342											
										A	D	E	IND	1754688	R	AD	00	65342											
														1792253															
REV IMPOSABLE 1792253 F COM R EXO 0 F DEP R IMP 1726911 F R EXO 65342 F R IMP 1726911 F																													

DESIGNATION DES PROPRIETES										PROPRIETES NON BATIES										EVALUATION										EVALUATION									
DESIGNATION DES PROPRIETES										PROPRIETES NON BATIES										EVALUATION										EVALUATION									
SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	N° ADRESSE	CODE RIUOLI	N° PARC	PRIM	CLASSE	SUR	SUR	HA	CA	CA	CA	REVENU CADASTRAL	COLL	AN	AN	FRACTION RC	X	TX	COEF																		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21																			
71	AL	30	CHAMPS BEZANCON	B018	0002	1	A	A	A	03	21	57	19,33	TA																									
											0	53	0,00																										
											12	84																											
71	AL	59	CHAMPS BEZANCON	B018	0001	1	A	A	A	04	9	74	28	TA																									
											3	13	60																										
											6	60	68																										
80	ZB	40	LES CHAMPS DE LA BERGERIE	B020			1	A	A	01	29	85	12,14	TA																									
80	ZB	41	LES CHAMPS DE LA BERGERIE	B020			1	A	A	01	39	90	16,25	TA																									
80	ZB	42	LES CHAMPS DE LA BERGERIE	B020			1	A	A	01	1	74	00	TA																									
											23	32	9,50	TA																									
											61	72	3,60	TA																									
											68	96	28,07	TA																									
REV IMPOSABLE 587 F COM R EXO 0 F DEP R IMP 587 F R EXO 587 F R IMP 0 F																																							

LIURE
FONCIER
FEUILLET

HA 12 39 40
CONT

HAJ P08

ZB
(artikel)

51

route

33

23

6

923

Ancienne

13

5

LES CHAMPS DE
LA BERGERIE-SUD

6560

départ

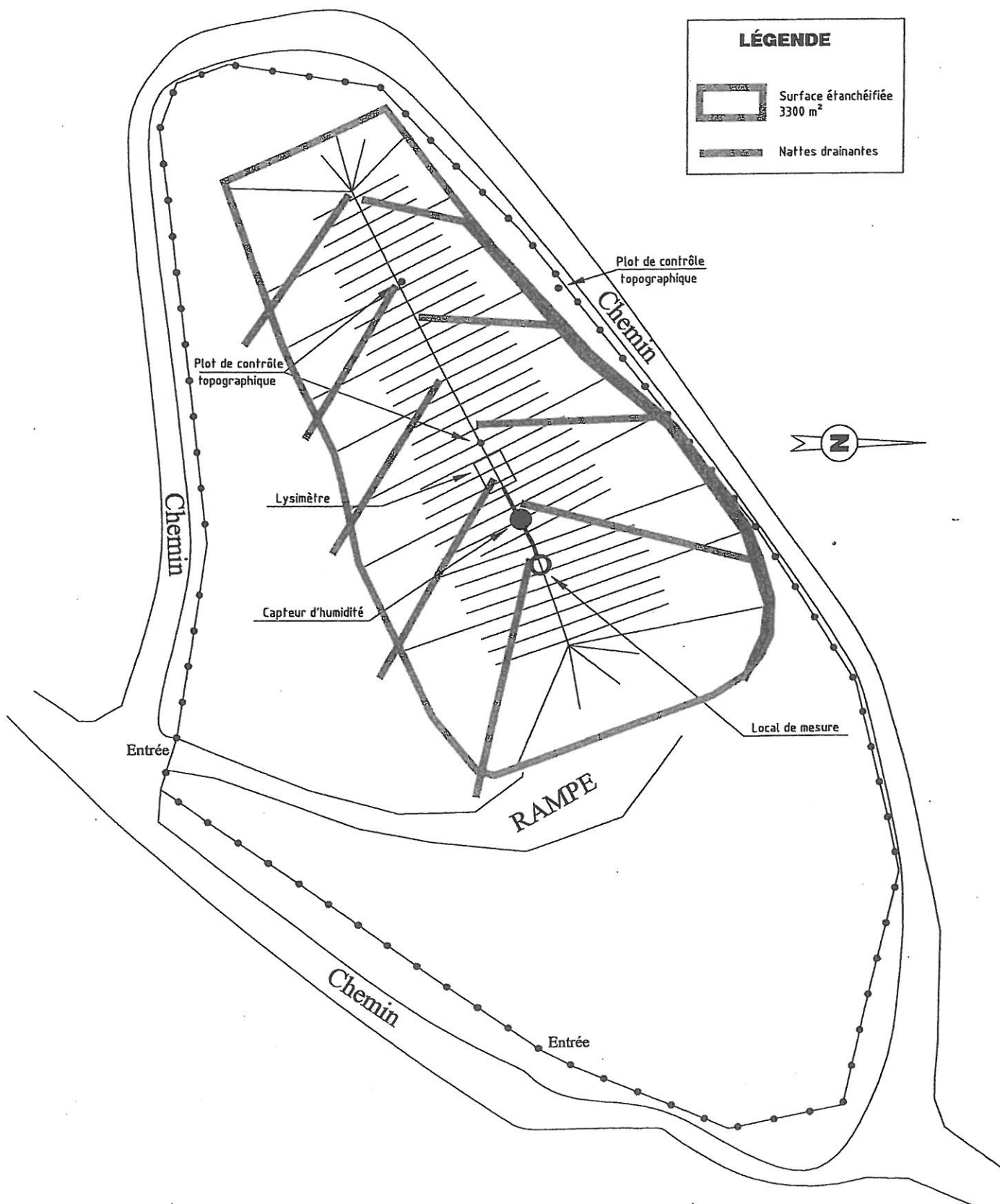
Rte.

SECTION Z

U
A

285.400





LÉGENDE

 Surface étanchéifiée
3300 m²

 Nattes drainantes

ECHELLE : 1./500 (réel: 66%)

CSO AZUR 75 Rue de Groland 69 007 LYON Tél 04 72 76 00 00 Fax 04 72 76 00 99 www.csoazur.fr email: csoazur@csoazur.fr	Echelle 1:1,500 SEB - Is sur Tille Plan de récollement <table><tr><th>DATE</th><th>INDICE</th><th>MANDAT N°</th><th>RÉFÉRENCE</th></tr><tr><td>23/11/2001</td><td>A</td><td>AZ01226Ter</td><td>01csd144 LP</td></tr></table>	DATE	INDICE	MANDAT N°	RÉFÉRENCE	23/11/2001	A	AZ01226Ter	01csd144 LP
DATE	INDICE	MANDAT N°	RÉFÉRENCE						
23/11/2001	A	AZ01226Ter	01csd144 LP						